

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT DES
ESSAIS TECHNIQUES LE 21 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10, R 44 et R 225,
- VU la demande faite par Monsieur Jean-Pierre TRAGLIA au nom de l'association TEAM ACTION RALLYE pour « STELLANTIS AUTO SAS » d'effectuer des essais techniques,
- CONSIDERANT que les essais techniques nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles ainsi qu'une réglementation de circulation routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre des essais techniques le jeudi 21 mars 2024, de 8 heures 30 à 19 heures,

- la circulation sera interdite, route des Molières, tronçon entre le carrefour de Bellevue et le chemin des Cerisiers.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire et des barrières seront mis en place par les organisateurs. La sécurité sera assurée par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 février 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT